

Guide concernant les frais d'arbitrage

ÉTAPE 1 - Le statut de volontaire

<https://www.levolontariat.be/quels-defraiemnts-sont-possibles>

En 2022 : maximum **36,84€/jour** avec un plafond de **1.473,37€/an** + frais de déplacements à 0,3707 €/Km jusqu'au 30 juin 2022 (ce montant est indexé annuellement, le 1er juillet) pour un maximum de 2.000 kms (plafond non applicable en cas de transport régulier de personnes*)

*<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/12/20/2018040765/moniteur>

Plafond annuel majoré

Arrêté Royal du 20/12/2018 modifiant le plafond des défraiements des volontaires

En tant que volontaires dans le secteur du sport, les arbitres et les observateurs/délégués relèvent du statut de l'indemnité forfaitaire majorée.

Plafond annuel porté à 2.705,97€ (montant 2022)



Les volontaires qui perçoivent une allocation de sécurité sociale ou d'aide sociale ne peuvent pas dépasser le plafond standard.

Sont visés ici les «vrais revenus de remplacement» : Allocation de maladie et repos de maternité, allocation d'invalidité, Pension, Droit passerelle pour les indépendants, allocation de chômage, revenu d'intégration sociale



Les activités pour le travail volontaire que vous effectuez dans différents endroits sont additionnées. Ainsi, si vous êtes inscrit en tant que volontaire dans un club (par exemple en tant qu'entraîneur) ou dans une autre association, vous devez également tenir compte des indemnités que vous y recevez !

ÉTAPE 2 - Contrats

Avant le début de la saison, un contrat est établi par le secrétariat LFH. Il doit être signé et renvoyé à la LFH avant que vous puissiez siffler votre premier match.

ÉTAPE 3 - La note de frais

→ Les indemnités

Voir documents sur <http://www.handball.be/arbitrage>

→ Les frais de déplacements

L'indemnité kilométrique est passée à 0,3707 / km pour les kilomètres réellement parcourus.

Ce qui veut dire que les arbitres sont tenus de pratiquer le covoiturage.

Vous indiquez donc le nombre de kilomètres parcourus seuls ainsi que le nombre de kilomètres en covoiturage. Le chemin à prendre en considération est le chemin le plus rapide selon google maps.

Pour remplir la note de frais vous devez d'abord télécharger le fichier Excel correspondant sur le site web de la LFH. Vous pouvez trouver cet Excel sous <https://www.handball.be/arbitrage>


→ Note de frais arbitrage 2022

Ouvrez ce fichier en Excel et vous verrez que ce document est composé de plusieurs onglets.

Données personnelles et aperçu	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
--------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	-----	-----	-----

Veillez à remplir l'onglet "Données personnelles et aperçu", mais uniquement la partie supérieure.

Données personnelles	
Année	2022
nom	Nom
prénom	prénom
adresse	rue + nr
code postal	CP
localité	Localite
numéro de registre national	XX.XX.XX-XXX.XX
N° de compte	BEXX XXXX XXXX XXXX
Titulaire du compte	prénom nom
statut	Volontaire



Que devez-vous remplir ?

- Nom : nom de famille (en majuscule)
- Prénom : prénom
- Rue et numéro de maison : adresse + n° de maison
- Localité : commune
- Numéro de registre national : voir verso de votre carte d'identité
- N° de compte : attention, pas le n° de carte. Il commence par BE
- Titulaire du compte : nom de la personne titulaire du compte en banque



URBH-KBHB



La partie inférieure est remplie automatiquement en fonction des données saisies dans les onglets mensuels. Le total des kilomètres se calcul automatiquement et la cellule change de couleur en fonction du total atteint. Vert : ok ; orange = attention ; rouge = vous avez dépassé le plafond des 2000 Kms ou des 2.705,97 € d'indemnité.

ÉTAPE 4 - Remplir la note de frais

La façon dont vous saisissez vos dépenses dépend maintenant, entre autres, du statut qui a été choisi.

Que devez-vous remplir ?

- Date : date de l'activité ou date avant ou après l'activité afin de calculer une éventuelle ventilation des dépenses
- Activité : arbitre ou observateur
- Division : un menu déroulant vous permet de choisir la division adéquate
- Rencontre : club visité - club visiteur
- Lieu : commune où la rencontre se déroule
- Indemnité : indiquez les indemnités de la rencontre avec un montant maximum de 36,84 euros par jour (voir exemples pour plus d'explications)
- Distance en km parcourus seul
- Distance en km en covoiturage
- KM remboursement : cette colonne est calculée automatiquement
- Total : il s'agit de la somme des frais d'arbitrage et des frais kilométriques, calculée automatiquement.

Exemples pratiques

- A) Des arbitres sifflent un match de D2 nationale dames le 2 octobre (l'indemnité d'arbitrage est de 35,30 €) et la distance aller et retour est de 40 km pour l'arbitre A et de 60 Km pour l'arbitre B. (Le lieu de rendez-vous est à la salle car elle se trouve entre les domiciles des 2 arbitres)
L'indemnité étant de 35,30 < 36,84 € (indemnité journalière maximale), elle ne doit pas être répartie.

ARBITRE A									
Date	Activité	Division	Rencontre	Lieu	Indemnité	Kms parcourus seul (aller et retour)	Kms covoiturage (aller et retour)	km-remboursement	Total
	Arbitrage	D2 Nat Dames	Equipe A - Equipe B	Bruxelles	€ 35,30	40		€ 14,83	€ 50,13
	Faire un choix	Faire un choix						€ -	€ -
	Faire un choix	Faire un choix						€ -	€ -
ARBITRE B									
Date	Activité	Division	Rencontre	Lieu	Indemnité	Kms parcourus seul (aller et retour)	Kms covoiturage (aller et retour)	km-remboursement	Total
	Arbitrage	D2 Nat Dames	Equipe A - Equipe B	Bruxelles	€ 35,30	60		€ 22,24	€ 57,54
	Faire un choix	Faire un choix						€ -	€ -
	Faire un choix	Faire un choix						€ -	€ -

- B) Des arbitres sifflent un match de D1 Nationale messieurs le 8 avril (l'indemnité d'arbitrage est de 83 €). La distance aller-retour jusqu'au point de rendez-vous est de 20 km pour l'arbitre A et de 35 Km pour l'arbitre B.

La distance aller-retour entre le lieu de rendez-vous et la salle est de 155 km. L'arbitre A utilise sa voiture pour le covoiturage.

L'indemnité étant de 83,00 > 36,84 € (indemnité journalière maximale), elle doit être répartie.

ARBITRE A									
Date	Activité	Division	Rencontre	Lieu	Indemnité	Kms parcourus seul (aller et retour)	Kms covoiturage (aller et retour)	km-remboursement	Total
07/04/2022	Préparation	D1 Nat Messieurs	Equipe C - Equipe D	Maison	€ 25,00			€ -	€ 25,00
08/04/2022	Arbitrage	D1 Nat Messieurs	Equipe C - Equipe D	Tournai	€ 35,00	20	155	€ 64,87	€ 99,87
09/04/2022	Faire un choix	D1 Nat Messieurs	Equipe C - Equipe D	Maison	€ 23,00			€ -	€ 23,00

ARBITRE B									
Date	Activité	Division	Rencontre	Lieu	Indemnité	Kms parcourus seul (aller et retour)	Kms covoiturage (aller et retour)	km-remboursement	Total
07/04/2022	Préparation	D1 Nat Messieurs	Equipe C - Equipe D	Maison	€ 25,00			€ -	€ 25,00
08/04/2022	Arbitrage	D1 Nat Messieurs	Equipe C - Equipe D	Tournai	€ 35,00	35		€ 12,97	€ 47,97
09/04/2022	Faire un choix	D1 Nat Messieurs	Equipe C - Equipe D	Maison	€ 23,00			€ -	€ 23,00

- C) Des arbitres sifflent le 2 octobre un match de D1 LFH messieurs (44,60 €) ainsi qu'un match de D1 LFH Dames (29,00 €).

La distance aller-retour jusqu'à la salle est de 60 km pour l'arbitre A et de 50 km pour l'arbitre B. Ils répartiront donc les frais de déplacements sur les 2 rencontres dans la colonne distance en km domicile / RDV.

Le total des indemnités (44,60 + 29,00) étant de 73,60 € > 36,84 € (indemnité journalière maximale) il y a lieu de répartir.

ARBITRE A									
Date	Activité	Division	Rencontre	Lieu	Indemnité	Kms parcourus seul (aller et retour)	Kms covoiturage (aller et retour)	km-remboursement	Total
01/10/2022	Préparation	D1 L.F.H. Messieurs	Equipe A - Equipe D	Maison	€ 10,00			€ -	€ 10,00
01/10/2022	Préparation	D1 L.F.H. Dames	Equipe A - Equipe D	Maison	€ 10,00			€ -	€ 10,00
02/10/2022	Arbitrage	D1 L.F.H. Messieurs	Equipe A - Equipe D	Bruxelles	€ 19,60	30		€ 11,12	€ 30,72
02/10/2022	Arbitrage	D1 L.F.H. Dames	Equipe A - Equipe D	Bruxelles	€ 14,00	30		€ 11,12	€ 25,12
03/10/2022	Débriefing	D1 L.F.H. Messieurs	Equipe A - Equipe D	Maison	€ 15,00			€ -	€ 15,00
03/10/2022	Débriefing	D1 L.F.H. Dames	Equipe A - Equipe D	Maison	€ 5,00			€ -	€ 5,00

ARBITRE B									
Date	Activité	Division	Rencontre	Lieu	Indemnité	Kms parcourus seul (aller et retour)	Kms covoiturage (aller et retour)	km-remboursement	Total
01/10/2022	Préparation	D1 L.F.H. Messieurs	Equipe A - Equipe D	Maison	€ 17,60			€ -	€ 17,60
02/10/2022	Arbitrage	D1 L.F.H. Messieurs	Equipe A - Equipe D	Bruxelles	€ 7,00	25		€ 9,27	€ 16,27
02/10/2022	Arbitrage	D1 L.F.H. Dames	Equipe A - Equipe D	Bruxelles	€ 29,00	25		€ 9,27	€ 38,27
03/10/2022	Débriefing	D1 L.F.H. Messieurs	Equipe A - Equipe D	Maison	€ 20,00			€ -	€ 20,00

En résumé

1) Déplacements

- Kms parcourus seul

Les kilomètres parcourus seul => Plafond de 2000 kms sur l'année

- Kms covoiturage

Pas de plafond en cas de transport régulier de personnes mais uniquement pour l'arbitre qui utilise sa voiture en covoiturage

2) Indemnités



L'indemnité journalière maximale étant de 36,84 €, vous devez donc répartir l'indemnité d'arbitrage si elle est supérieure.

L'arbitre doit toujours être bien préparé pour un match et faire une auto-analyse le lendemain de la rencontre. Il est donc autorisé à répartir ses dépenses sur 3 jours, à savoir le jour du match lui-même et les jours juste avant (préparation) et juste après le match (analyse).

Il est bien entendu possible de répartir sur 4 ou 5 jours si nécessaire (plusieurs matchs durant le WE).

Le remboursement des km pour l'activité doit toujours correspondre au jour du déroulement de la rencontre.

ÉTAPE 5 - Transmission de la note de frais

Vous envoyez vos dépenses à la LFH par mail, à la fin du mois ou au début du mois suivant, mais toujours avant le 10 du mois suivant (par ex les dépenses d'avril doivent être envoyées à la LFH avant le 10 mai), sinon elles seront payées un mois plus tard.

Nous vous conseillons d'enregistrer sur votre ordinateur le fichier « *Note frais arbitre 2022_nom_prenom* » en remplaçant nom prénom par vos propres nom et prénom (enregistrer sous).

Et chaque mois nous renvoyer ce fichier complété.

La LFH a pour objectif de payer les notes de frais pour le 15 du mois au plus tard.

N'oubliez pas que les montants repris sur cette note doivent correspondre aux montants figurant sur la feuille de match. Toute différence retardera le paiement de cette note, le temps de la vérifier.

L'arbitre est responsable des notes de frais envoyées, en cas de dépassement des montants maximums (statut volontaire), il devra reprendre le montant total dans sa déclaration d'impôt.

S'il peut prouver que ce montant est un remboursement de frais propres, alors ces indemnités seront non imposables.

S'il ne peut fournir des preuves que pour une partie du montant, cette partie ne sera pas imposable. Le reste du montant est toujours imposable, même si celui-ci demeure inférieur à la limite.